

Résumé

En 2019, date butoir fixée dans la Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue de 2009, la communauté internationale a fait le point sur les résultats obtenus et les défis à relever dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, notamment dans le domaine du contrôle des précurseurs. Avec l'adhésion des Palaos, cent quatre-vingt-dixième État partie à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, cet instrument bénéficie désormais d'une adhésion quasi universelle. En tout, 164 pays et territoires ont recours au système de notification préalable à l'exportation de l'OICS pour coopérer aux fins de la surveillance du commerce international de précurseurs placés sous contrôle international, et un certain nombre de pays ont renforcé leur législation ou pris d'autres mesures concrètes pour surveiller le mouvement des substances chimiques, tant au niveau du commerce international que de la distribution interne.

Toutefois, dans toutes les régions du monde, on a continué de recenser des tentatives de trafic tant de substances placées sous contrôle international, comme l'anhydride acétique, que de substances non placées sous contrôle international. Les tendances observées en matière de trafic au cours de la période 2018–2019 ont montré une fois de plus que des stimulants de type amphétamine étaient fabriqués illicitement dans des régions et des pays où ce n'était pas le cas auparavant. Elles ont notamment montré que l'amphétamine, principe actif des comprimés de « captagon », était synthétisée illicitement à grande échelle à partir de préprécurseurs non placés sous contrôle international au Moyen-Orient, et que la méthamphétamine était fabriquée illicitement non seulement en Afghanistan, à partir de la plante d'éphédra qui pousse naturellement dans les régions montagneuses de ce pays, mais aussi en Europe, à l'aide des mêmes méthodes que celles utilisées pour fabriquer l'amphétamine et de méthodes à base d'éphédrines. Les informations dont dispose l'OICS semblent indiquer en outre qu'au Mexique, des groupes criminels organisés utilisent une nouvelle méthode permettant de synthétiser de la méthamphétamine à partir de produits chimiques non placés sous contrôle international.

S'agissant des substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne, plus particulièrement de l'anhydride acétique, seuls quelques nouveaux cas de détournement ont été signalés en 2018, mais les quantités saisies dans le monde sont restées relativement élevées. L'OICS a contribué activement à plusieurs enquêtes en cours sur des transactions et saisies suspectes d'anhydride acétique détectées depuis 2016. Des liens ont ainsi pu être établis entre des incidents qui semblaient isolés, ce qui laisse supposer qu'il existe un réseau d'activités criminelles beaucoup plus vaste qu'on ne le pensait jusqu'ici. La source première du permanganate de potassium, principale substance chimique utilisée dans la fabrication illicite de cocaïne, reste le détournement des circuits nationaux, c'est-à-dire que la substance est détournée dans le pays ou la région d'utilisation finale, avant d'être acheminée illicitement vers le pays d'utilisation finale. La Colombie a également continué de signaler la fabrication illicite de permanganate de potassium. Les autres produits chimiques servant à la fabrication illicite de cocaïne étaient en général détournés de sources nationales.

Depuis 2018, soit un peu plus d'un an après que la NPP et l'ANPP ont été placées sous contrôle international en vertu de la Convention de 1988, les trafiquants ont commencé à chercher des solutions pour remplacer ces deux précurseurs du fentanyl et certains de ses analogues. Ils se sont notamment tournés vers d'autres méthodes de fabrication qui ne nécessitent pas ces deux précurseurs ainsi que vers des préprécurseurs non placés sous contrôle international. Les tendances de ce trafic sont difficiles à discerner en raison de la puissance des produits finaux et du faible volume des envois de précurseurs correspondants. Face à ces nouveaux phénomènes, qui suivent la tendance observée pour les autres précurseurs placés sous contrôle international, certains pays ont renforcé les mesures de contrôle des précurseurs du fentanyl à l'échelle nationale. Plusieurs de ces mesures étaient de nature générique, fait nouveau dont l'OICS prend note, compte tenu de l'évolution rapide des précurseurs, notamment de la disponibilité accrue de précurseurs sur mesure n'ayant aucun usage légitime connu,

ou des usages légitimes très restreints. Afin de faciliter l'action des autorités de réglementation ainsi que des services de détection et de répression compétents, l'OICS a ajouté d'autres précurseurs du fentanyl à sa liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux Tableaux et indiqué ceux qui, à sa connaissance, n'avaient aucune utilisation légitime.

La prolifération de substances non placées sous contrôle international, notamment de précurseurs sur mesure et d'autres séries de produits chimiques étroitement apparentés, demeure un sujet de préoccupation pour l'OICS, et un débat d'orientation plus large doit être mené sur les mesures qui pourraient être prises pour mettre en place un cadre mondial commun permettant aux autorités de coopérer efficacement de manière à empêcher que ces produits chimiques n'atteignent les laboratoires illicites. Ce débat doit se poursuivre, en particulier à la lumière des récents événements liés aux précurseurs du fentanyl.

Dans le même temps, les observations de l'OICS concernant les tentatives et les cas de détournement ainsi que les saisies de précurseurs placés sous contrôle international donnent à penser que le cadre juridique existant devrait être appliqué plus rigoureusement au niveau national ou que les gouvernements devraient envisager des solutions pratiques afin de surmonter les difficultés rencontrées pour recueillir des preuves concernant des infractions liées aux précurseurs. En outre, d'après ce qui a pu être observé au cours de la période considérée, la coopération volontaire entre les gouvernements et les différents secteurs de l'industrie, outre l'industrie manufacturière, complète utilement les mesures réglementaires.

S'agissant de sa coopération avec les gouvernements sur les questions relatives aux précurseurs au cours de la période 2018–2019, l'OICS a indiqué que la communication d'informations au moyen du formulaire D et, plus particulièrement, le respect des délais et la qualité ainsi que l'exhaustivité des informations fournies, notamment en ce qui concerne l'origine ou le point de détournement présumés des substances saisies, n'étaient pas satisfaisants. En raison de cela, l'OICS et les gouvernements n'ont pas été en mesure de repérer en temps voulu les faiblesses dans les mesures de contrôle existantes et d'y remédier, même si l'échange accru d'informations par l'intermédiaire du Système PICS et le renforcement de la coopération opérationnelle, en particulier dans les affaires concernant l'anhydride acétique, avaient permis de partiellement compenser les lacunes dans les renseignements fournis.

Un nouveau domaine d'action de l'OICS sont les matériels et équipements essentiels à la fabrication illicite de drogues. Compte tenu des méthodes de plus en plus sophistiquées utilisées pour fabriquer illicitement des drogues et de l'apparition de nouvelles substances psychoactives et de nouveaux préprécurseurs, les activités dans ce domaine visent en particulier à mettre au point des mécanismes de coopération efficaces pour prévenir le détournement de matériels et équipements et faciliter les enquêtes menées à cet égard, dans le cadre de l'article 13 de la Convention de 1988.